



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 120946

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la reconnaissance des ostéopathes. Aujourd'hui, un Français sur trois a déjà consulté un ostéopathe. L'article 75 de la loi Kouchner prévoit que seul le titulaire du titre « ostéopathe » a le droit de soigner les patients. Il lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120946

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2830